

Vita Classic

L'essentiel en bref, août 2020

Fondation collective Vita
Chiffres clés 2018 2019

Rentiers

2'912
4'010

Membres actifs

129'470
141'385

Rendements des
placements de capitaux

-3,08 %
8,66 %

Employeurs affiliés

21'828
22'583

Capital en mio. CHF

13'787
16'247

Rémunération du capital d'épargne
obligatoire maximale

2,40 % **2,40 %**

Rémunération du capital d'épargne
surobligatoire maximale

3,15 % **2,65 %**

La prévoyance professionnelle pour un avenir serein

Vita Classic est la solution de prévoyance de la Fondation collective Vita que les entreprises peuvent adapter en toute flexibilité à leurs besoins.

Chiffres clés

Rémunération des avoirs de vieillesse nouveaux clients dont le contrat débute en 2020

- 1,00% sur l'avoir de vieillesse obligatoire
- 1,00% sur l'avoir de vieillesse surobligatoire
- À partir de 2021, droit à une rémunération supplémentaire en fonction du revenu des placements au cours de l'exercice 2020 et à condition que le taux de couverture ciblé soit atteint

Rémunération des avoirs de vieillesse clients existants

Rémunération totale en 2020

(Celle-ci se compose de la rémunération de base et de la rémunération supplémentaire)

Pour les clients dont le contrat débute avant le 01.01.2016

- 1,50% sur l'avoir de vieillesse obligatoire
- 1,50% sur l'avoir de vieillesse surobligatoire

Pour les clients dont le contrat a débuté en 2016 ou 2017

- 1,40% sur l'avoir de vieillesse obligatoire
- 1,40% sur l'avoir de vieillesse surobligatoire

Pour les clients dont le contrat a débuté en 2018 et 2019

- 1,00% sur l'avoir de vieillesse obligatoire
- 1,00% sur l'avoir de vieillesse surobligatoire

Taux de conversion global pour les départs à la retraite à partir de 2020

- en 2020: 6,0% sur la totalité de l'avoir de vieillesse
- en 2021: 5,9% sur la totalité de l'avoir de vieillesse
- en 2022: 5,8% sur la totalité de l'avoir de vieillesse

Gestion de fortune Performance

- 8,66% en 2019
- -3,08% en 2018
- 3,97% sur trois ans (2017–2019)
- 3,37% sur cinq ans (2015–2019)

Vos avantages

- ✓ Revenus stables grâce à un concept de placement diversifié ayant fait ses preuves
- ✓ Participation transparente des assurés au succès des placements
- ✓ Intérêt de base et rémunération supplémentaire éventuelle connue à l'avance

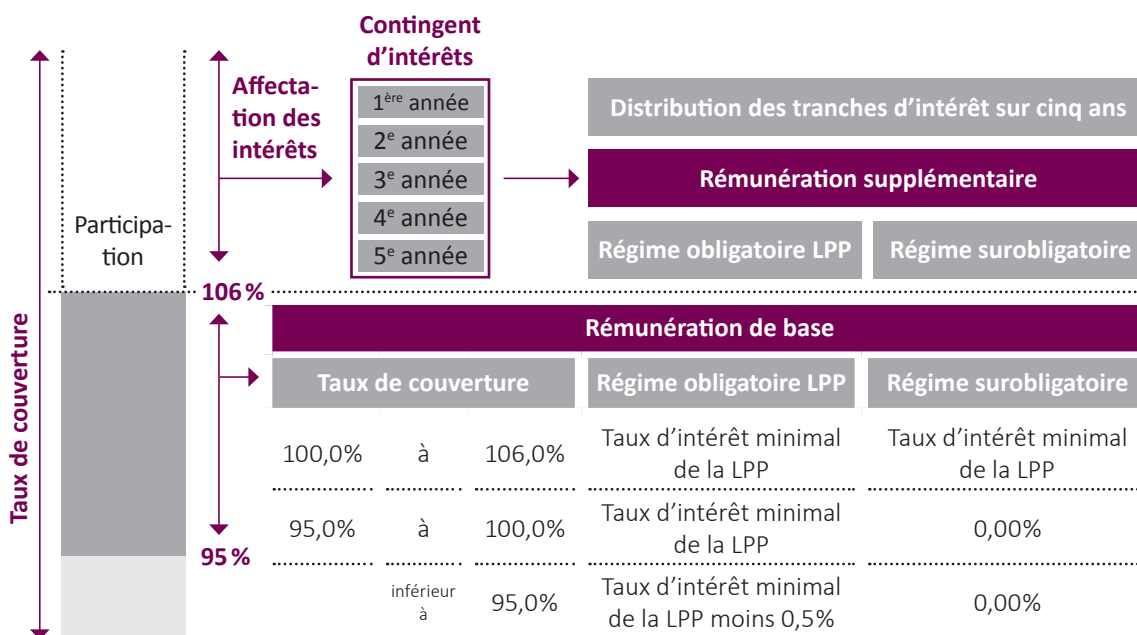
Modèle de prévoyance Vita Classic

Le modèle de prévoyance Vita Classic se démarque par une rémunération exceptionnelle de ses avoirs de vieillesse.

Des entreprises de toutes tailles et de différents secteurs confient leurs fonds de prévoyance à la Fondation collective Vita. Plus de 16 milliards de francs suisses font l'objet d'un placement à long terme visant à servir les intérêts des assurés.

Grâce au modèle de prévoyance Vita Classic, vos cotisations à la prévoyance vieillesse peuvent bénéficier d'une rémunération attrayante. Ce modèle de prévoyance se base sur une stratégie de placement éprouvée et largement diversifiée. Le modèle prévoit, en fonction du taux de couverture de la Fondation collective Vita au 31 octobre, que les revenus des placements soient transférés aux assurés sous la forme d'une rémunération de base et d'une rémunération supplémentaire.

Les revenus des placements d'une année excédant le taux de couverture ciblé de 106% sont versés dans un contingent d'intérêts séparé. De celui-ci, les avoirs de vieillesse des assurés sont crédités d'une rémunération supplémentaire de façon échelonnée sur cinq ans. Il en découle un accroissement supérieur à la moyenne du capital vieillesse avec pour résultat un avoir de vieillesse plus élevé. Le montant du crédit d'intérêts dépend de la date d'adhésion à la Fondation collective Vita. Ainsi, les revenus sont versés aux clients qui, par leurs capitaux de prévoyance, ont contribué à l'évolution positive. Par conséquent, les clients de longue date sont les plus gagnants.



Rémunération Capital vieillesse

La rémunération totale du modèle de prévoyance Vita Classic se compose de la rémunération de base et d'une éventuelle rémunération supplémentaire. Dans le régime obligatoire LPP, la rémunération de base équivaut au minimum à la rémunération prévue par la loi. Dans le régime surobligatoire, la rémunération de base suit le mécanisme défini dans le règlement de prévoyance de la fondation.

Grâce aux revenus des capitaux élevés de ces dernières années, les clients de la Fondation collective Vita ont pu profiter d'une rémunération totale supérieure à la moyenne.

		Adhésion à la prévoyance en						
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Rémunération totale en %	2020	Régime obligatoire LPP	1,50	1,40	1,40	1,00	1,00	1,00
		Régime surobligatoire	1,50	1,40	1,40	1,00	1,00	1,00
	2019	Régime obligatoire LPP	2,40	1,40	1,40	1,00	1,00	–
		Régime surobligatoire	2,65	1,65	1,65	1,25	1,25	–
	2018	Régime obligatoire LPP	2,40	1,40	1,40	1,00	–	–
		Régime surobligatoire	3,15	2,15	2,15	1,75	–	–
	2017	Régime obligatoire LPP	2,00	1,00	1,00	–	–	–
		Régime surobligatoire	2,50	1,50	1,50	–	–	–
	2016	Régime obligatoire LPP	2,25	1,25	–	–	–	–
		Régime surobligatoire	3,00	2,00	–	–	–	–
	2015	Régime obligatoire LPP	2,65	–	–	–	–	–
		Régime surobligatoire	3,40	–	–	–	–	–

Rémunération minimale légale		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'intérêt minimal de la LPP en %		1,75	1,25	1,00	1,00	1,00	1,00

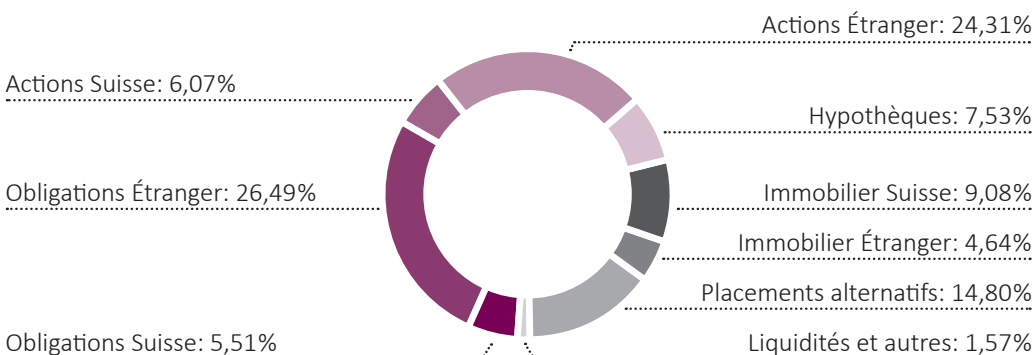
Placements et performance

Grâce à notre stratégie de placement largement diversifiée, nous générons des revenus stables à long terme. Ceux-ci sont versés aux assurés sous la forme d'une rémunération.

La stratégie de placement est définie par le comité de placement de la Fondation collective Vita et approuvée par le Conseil de fondation. Une part équilibrée d'actions et de valeurs réelles ainsi que les investissements dans des placements alternatifs laissent présager un rendement plus stable à long terme.

La stratégie de placement est axée sur le long terme et ajustée régulièrement au profil rendement-risque de la fondation. L'objectif de la stratégie de placement largement diversifiée est d'amortir les fluctuations à court terme du marché des capitaux.

Portefeuille de placements au 30 juin 2020 en %



Rendements en %

Chiffres clés au 31.12.	2019	2018	2017	2016	2015
Performance	8,66	-3,08	6,76	3,75	1,23
Benchmark	8,47	-3,10	6,19	3,60	-0,47



Performance

Rendement du portefeuille pendant la période d'évaluation.

Benchmark

Indice qui, pour un placement, sert de base de comparaison en matière de rendements. On le désigne aussi sous l'appellation d'indice de référence ou d'indice de comparaison.

Taux de conversion

Taux de conversion global à partir de 2020

Âge	Dès 01.01.2020		Dès 01.01.2021		Dès 01.01.2022	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
58	4,95%	5,10%	4,85%	5,00%	4,75%	4,90%
59	5,10%	5,25%	5,00%	5,15%	4,90%	5,05%
60	5,25%	5,40%	5,15%	5,30%	5,05%	5,20%
61	5,40%	5,55%	5,30%	5,45%	5,20%	5,35%
62	5,55%	5,70%	5,45%	5,60%	5,35%	5,50%
63	5,70%	5,85%	5,60%	5,75%	5,50%	5,65%
64	5,85%	6,00%	5,75%	5,90%	5,65%	5,80%
65	6,00%	6,20%	5,90%	6,10%	5,80%	6,00%
66	6,20%	6,40%	6,10%	6,30%	6,00%	6,20%
67	6,40%	6,55%	6,30%	6,45%	6,20%	6,35%
68	6,55%	6,70%	6,45%	6,60%	6,35%	6,50%
69	6,70%	6,85%	6,60%	6,75%	6,50%	6,65%
70	6,85%	7,00%	6,75%	6,90%	6,65%	6,80%



Capital d'épargne (capital vieillesse)

Le capital d'épargne est l'argent versé par les employeurs et les collaborateurs dans le 2^e pilier au cours de la vie active. Il constitue, avec les intérêts, le capital disponible pour la prévoyance vieillesse au moment de la retraite. L'employeur en finance au minimum la moitié.

Capital d'épargne surobligatoire (capital vieillesse)

Si le règlement et le plan de prévoyance prévoient des bonifications de vieillesse plus élevées ou un salaire assuré plus élevé, les bonifications de vieillesse dépassant le minimum légal sont créditées au capital d'épargne surobligatoire.

Taux de conversion LPP

On peut comparer l'avoir de vieillesse à un gâteau. Le taux de conversion fixe la taille des parts du gâteau que nous pouvons couper chaque année. Plus le taux de conversion est faible, plus le gâteau durera longtemps, et inversement. Actuellement, le taux de conversion légal pour le régime obligatoire LPP est de 6,8%.

Taux de conversion global

À partir du 1^{er} janvier 2020, un taux de conversion global s'appliquera à l'avoir de vieillesse dans son ensemble. Du fait du taux de conversion unique, la distinction complexe entre l'avoir de vieillesse obligatoire et surobligatoire est supprimée. Mais pour garantir la rente minimale légale, une comparaison entre les montants des rentes résultant de l'application du taux de conversion réglementaire et du taux de conversion légal sera effectuée pour chaque calcul de rente de vieillesse. Ceci permettra de garantir le minimum légal.

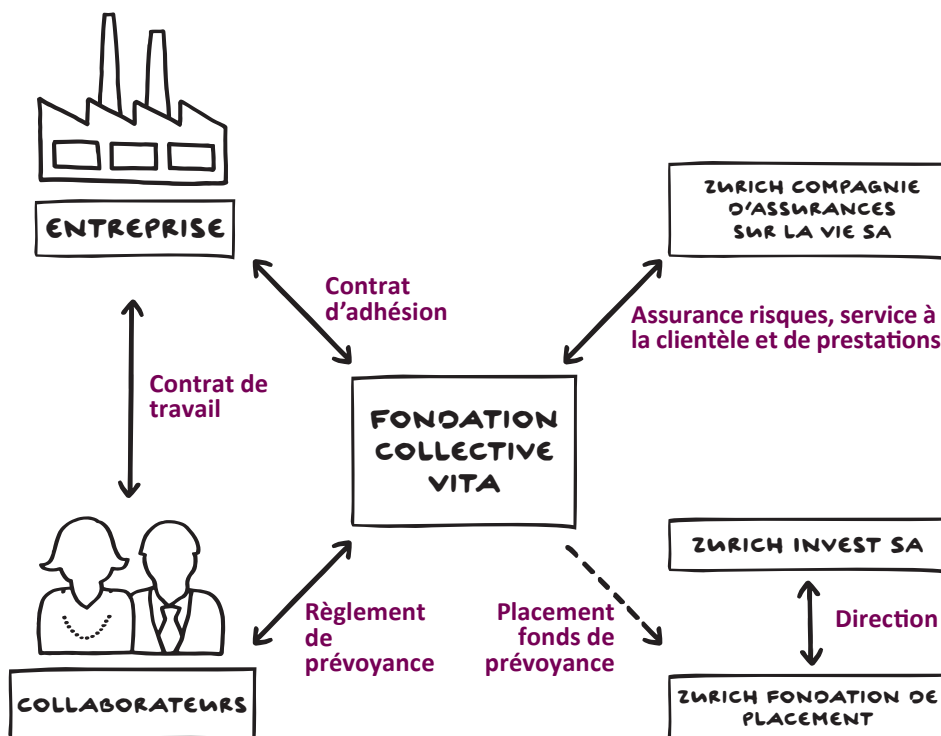
Des partenaires solides pour votre prévoyance professionnelle

Profitez des compétences clés de nos partenaires. Ensemble, ils prennent en charge toutes les questions relatives à votre prévoyance professionnelle.

Plus de 22'583 entreprises totalisant près de 141'385 assurés font confiance à la Fondation collective Vita pour leur prévoyance professionnelle. La Fondation collective Vita est une des plus grandes fondations collectives semi-autonomes de Suisse. Elle a été fondée en 2003 par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA et mise depuis toujours sur la collaboration avec des prestataires performants et expérimentés. La Fondation collective Vita en assume la direction et est responsable de la stratégie de placement en concertation avec le Conseil de fondation.

La Zurich fondation de placement place les fonds de prévoyance. Avec plus de 22 milliards de francs suisses d'actifs gérés, elle est la plus grande fondation de placement indépendante des banques. Les gestionnaires de placement sont sélectionnés et examinés régulièrement par sa succursale Zurich Invest SA qui utilise pour cela l'approche Best-in-Class.

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est responsable de l'assurance risques, du service à la clientèle et de prestations ainsi que des prestations de services.



Les plus pour vos collaborateurs et pour vous

Points importants du règlement de prévoyance

9

Rachat dans la prévoyance professionnelle	Vous pouvez combler les lacunes de prévoyance par des rachats. Vous pouvez déduire les montants des rachats de votre revenu imposable. En cas de décès de la personne assurée avant la retraite, les rachats sont versés aux survivants comme capital-décès.
Retraite anticipée	Les assurés peuvent partir à la retraite anticipée à partir de 58 ans révolus.
Financement de la retraite anticipée	Il est possible d'effectuer des apports pour financer à l'avance une réduction des prestations de vieillesse liée à la retraite anticipée.
Retraite partielle	En accord avec l'employeur, les collaborateurs peuvent demander une retraite partielle à partir de 58 ans révolus. Ils peuvent la prendre en trois étapes au maximum correspondant à chaque fois à 20% de leur temps complet. Les collaborateurs peuvent percevoir la prestation de vieillesse versée aux différentes étapes de la retraite partielle en totalité ou partiellement sous forme de capital. Deux versements de capital sont possibles au maximum.
Rente différée Poursuite du processus d'épargne	En accord avec l'employeur, les collaborateurs peuvent demander de prendre leur retraite au plus tard à 70 ans. Si le plan de prévoyance le prévoit, à la demande du collaborateur, le processus d'épargne peut être poursuivi même après l'âge de la retraite ordinaire (64/65 ans), mais pas l'assurance risques.
Option en capital	Sur demande, la personne assurée peut percevoir les prestations de vieillesse en intégralité ou en partie en tant que capital si elle a remis la déclaration correspondante avant l'échéance de la première rente. Le versement de capital est possible même en cas d'invalidité partielle et d'invalidité totale.
Rente de partenaire en cas de décès	La rente de partenaire est en principe prévue dans tous les plans de prévoyance. La couverture accident est incluse pour le partenaire avant même le départ à la retraite.
Prestations en cas d'invalidité	Droit aux prestations pour différents degrés d'AI: Droit aux prestations dès 25% 25%–59,9% en fonction du degré d'AI 60%–69,9% 3/4 de rente À partir de 70% rente intégrale

La Fondation collective Vita en chiffres

L'augmentation annuelle des employeurs et assurés affiliés reflète l'évolution positive de la Fondation collective Vita.

Chiffres clés au 31.12	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre d'employeurs affiliés	22'583	21'828	21'136	20'554	19'725
Nombre de membres actifs	141'385	129'470	123'950	121'373	116'968
Nombre de rentiers	4'010	2'912	1'732	931	–
Somme du bilan en mio. CHF	16'247	13'787	13'290,1	11'828,8	10'769,9
Capital de prévoyance pour assurés actifs en mio. CHF	12'312,8	11'011,9	10'255,4	9'673,8	8'904,1
Capital de prévoyance pour rentiers en mio. CHF	1'772,2	1'281,9	709,0	363,5	–
Provisions techniques en mio. CHF	818,9	714,7	801,6	555,9	561,7
Réserve de fluctuation de valeur – portefeuille réel en mio. CHF	645,6	0,0	671,6	466,8	406,3
Réserve de fluctuation de valeur – Valeur cible des obligations en matière de prévoyance	6%	6%	6%	6%	6%
Taux de couverture I ¹⁾	104,3%	100,0%	105,7%	104,4%	104,3%
Taux de couverture II ²⁾	105,2%	101,9%	109,1%	107,5%	108,2%
Âge moyen des actifs	42,0	42,0	41,6	41,5	42,7

Jusqu'au 31 décembre 2015, le rachat des rentes vieillesse et de survivants s'effectuait auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les rentes vieillesse et de survivants figurent sur le bilan de la Fondation collective Vita. Concernant la couverture des risques techniques invalidité et décès, la Fondation collective Vita a conclu un contrat d'assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

- 1) Taux de couverture I: calcul du degré de couverture selon le nouveau modèle de prévoyance en tenant compte de la réserve d'intérêts
 2) Taux de couverture II: calcul usuel dans la branche



Réserve de fluctuation de valeurs

Il s'agit de réserves financières de la caisse de pension qui lui permettent de compenser de légères à moyennes pertes de valeur sur ses placements de capitaux. Les dispositions concernant les réserves de fluctuation de valeurs nécessaires à une caisse de pension se basent sur les résultats de l'analyse de la capacité à assumer des risques de cette dernière.

Taux de couverture

La Fondation collective Vita présente avec son modèle de prévoyance Vita Classic deux valeurs de taux de couverture. La valeur déterminante pour la comparaison est la plus élevée des deux valeurs (taux de couverture II).

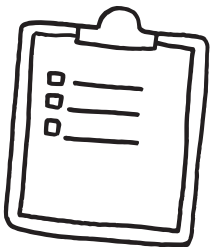
Vos questions sur le contrat d'adhésion

Qu'en est-il des rentes en cours en cas de résiliation du contrat?

En cas de résiliation du contrat, la Fondation collective Vita transfère les rentes d'invalidité à la nouvelle institution de prévoyance. Les rentes vieillesse et de survivants ne sont pas transférées. Pour le transfert des rentes d'invalidité en cours, les bases de calcul de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA sont déterminantes.

Qu'en est-il des rentes existantes en cas d'adhésion à la Fondation collective Vita?

La Fondation collective Vita prend en charge les rentes d'invalidité, vieillesse et de survivants si celles-ci sont déjà entièrement financées. Pour la reprise des rentes d'invalidité existantes, les bases de calcul de la Fondation collective Vita ainsi que de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA sont déterminantes. Pour la reprise de rentes vieillesse et de survivants existantes, la Fondation collective Vita applique ses propres bases de calcul.



Fondation collective Vita

Hagenholzstrasse 60 | Case postale | 8085 Zurich
www.vita.ch

